



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20260415

Domaine : 5.2.2

Date de convocation : 27 mars 2026

Date de l'affichage : 27 mars 2026

Date d'affichage de la délibération : 3 avril 2026

Objet: 15 – Création d'un Comité Social Territorial commun, entre la commune et les établissements publics rattachés (C.C.A.S)

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures,

Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Joëlle MARTINEZ, Akim BOUKDOUR, Edwina ETORE (à partir de 20h28), Alexandre KARADJINOV, Jennifer THEUREAUX, Olivier FOURCHES, Tatiana PUSKAS, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Aude PINARD, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Claude LASSE, Chantal BAGGIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Manuela DUBOIS, Philippe HENDRICKX, Jean-Luc LURON, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Jean-Yves KOUIDRI, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Elène JAILLON, Elodie MARTIN, Jaffa AZIS, Jack-Tomy NKENZI, Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS (jusqu'à 20h28)
- Madame Eva LEMPICKI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Monsieur Mathis CONTASSOT a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ

Madame Audrey JESPAS a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 29 (jusqu'à 20h28), 30 (à partir de 20h28)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251-5 et L251-7, R211-29 à 31,

VU l'avis du Bureau Municipal,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles (le cas échéant),

CONSIDERANT les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- Commune = 327 agents,
- C.C.A.S.= 10 agents,

Soit un total de 337 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20260402-20260415-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

CONSIDERANT qu'il est proposé aux membres du conseil municipal la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune d'Eragny-sur-Oise et du C.C.A.S.

DIT que ce Comité Social Territorial sera placé auprès de la commune d'Eragny-sur-Oise.

DIT que Monsieur le Président du CIG de la Grande Couronne sera informé de la création de ce Comité Social Territorial commun.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France